

## STATUTS

### AMICALE DES JEUNES DE CASTELNOUVEL

Les soussignés :

Mr COUDREAU Président du conseil d' Administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Midi Pyrénées Toulouse.

Mme TOURNIER Colette Médecin Psychiatre 100 allée de Barcelonne TOULOUSE française.

Mr DELOFFRE René Educateur-Chef MECSS Castelnouvel LEGUEVIN français .

Mr MIQUEL Bernard Educateur spécialisé 7 allée Camille Soula TOULOUSE français.

et toutes les personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une Association, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante:

#### *Article 1* *DENOMINATION*

La dénomination est : AMICALE DES JEUNES DE CASTELNOUVEL , LEGUEVIN 31490.

#### *Article 2* *BUT*

Cette Amicale a pour but:

- la gestion des oeuvres et productions collectives des pensionnaires,
- la gestion des activités sport et loisirs,
- l' aide aux pensionnaires ou ex-pensionnaires (prêts, prix, secours, etc...)
- la gestion de l' argent de poche des mineurs de l' Etablissement,
- la gestion des allocations de vêture des jeunes pensionnaires qui dépendent des diverses directions de l' Action Sociale Départementale.

#### *Article 3* *SIEGE*

Son siège est à 31490 LEGUEVIN. Le Conseil d' Administration a le choix de l' immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

#### *Article 4* *DUREE*

La durée de l' Association est illimitée.

#### *Article 5* *MOYENS D'ACTION*

les moyens d' action de l'Amicale sont notamment:

- les publications et conférences,
- l' organisation de toutes manifestations, fêtes, prix, récompenses, représentations sportives, musicales , théâtrales, loisirs, vacances.

#### *Article 6* *COMPOSITION COTISATIONS*

L' Association se compose de :

- *Membres fondateurs*: sont considérées comme tels, ceux qui auront versé une somme égale à deux fois la cotisation des membres actifs, sans pouvoir excéder le maximum légal, soit 100 F.

- *Membres Actifs* :sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle de 50 F,sauf modification par décision de l' Assemblée Générale.

- *Membre Actif de Droit* :Il existe un Membre Actif de Droit : l' Educateur Chef en poste dans l' Etablissement, auquel il incombe d' assurer l' exploitation du compte " argent de poche, allocation de vêture ".

- *Membres Honoraires* :sont nommés par le Conseil d' Administration. Ils sont pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l' Association. Ils font partie de l' Assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

*-Membres Honoraires de Droit* :-Mr le Président Coudreau Président sortant du C.A. de la CRAM Midi-Pyrénées.

-Mr le Président Genre Président du C.A. de la CRAM Midi-Pyrénées.

-Mr le Docteur Déro Médecin-Directeur de la MECSS de Castelnouvel.

## **Article 7** *CONDITIONS D'ADHESION*

Pour être membre de l' Amicale, il faut être élève, ancien élève, employé ou ancien employé à la Maison d' Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisé de CASTELNOUVEL, ou tout autre personne parrainée par deux membres adhérents. Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Conseil d' Administration. En cas de refus, celui-ci n' a pas à en faire connaître les raisons.

## **Article 8** *RESSOURCES*

Les ressources de l' Amicale se composent :

- 1) des cotisations de ses membres,
- 2) des subventions qui pourraient lui être accordées par l' Etat, ou les collectivités publiques,
- 3) du revenu de ses biens et placements,
- 4) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l' Amicale,
- 5) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

## **Article 9** *FOND DE RESERVE*

Le fond de reserve comprend:

- 1) les capitaux provenant du rachat des cotisations,
- 2) les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

## **Article 10** *DEMISSION RADIATION*

La qualité de membre de l' Amicale se perd:

- 1) par la démission,
- 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d' Administration. Le membre interressé ayant été préalablement entendu,sauf recours à l' Assemblée Générale.

## **Article 11** *ADMINISTRATION*

L'Amicale est administrée par un Conseil composé de 15t membres élus au scrutin secret pour deux années par l' Assemblée Générale et choisis dans la catégorie des membres actifs, jouissant de leurs droits civils, et de nationalité française.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, leur remplacement définitif intervient à la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l' époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié. Le nom des membres sortant au premier renouvellement partiel, sera tiré au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-Adjoint

## **ARTICLE 12** *REUNION DU CONSEIL*

Le Conseil se réuni deux fois par an, et chaque fois qu' il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d' Administration est nécessaire pour valider les délibérations.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre côté et paraphé par le représentant de l' Amicale. Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 13** *GRATUITE DU MANDAT*

Les membres de l' Amicale ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l' Amicale, sur justification et après accord du Président.

#### **ARTICLE 14** *POUVOIRS DU CONSEIL*

Le Conseil d' Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l' Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations , emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l' Amicale, avec ou sans hypothèque. Il autorise toute transaction, toute main levée d' hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

#### **ARTICLE 15** *ROLE DES MEMBRES DU BUREAU*

##### Le Président

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d' Administration .

Il représente l' Amicale dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l' Amicale, tant en demande qu' en défense.

En cas d' absence ou de maladie il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d' empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

##### Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial prévu par la loi, et assure l' exécution des formalités prescrites

##### Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Amicale. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l' Assemblée Générale, qui statue sur la gestion. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fond de réserve, sont effectués avec l' autorisation du Conseil d' Administration. Toutefois les dépenses supérieurs à 3000 frs doivent être ordonnancées par le Président , ou à défaut en cas d' empêchement, par tout autre membre du Bureau. Il rend compte de son mandat aux Assemblées Générales dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 16** *ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES*

L' Assemblée Générale de l'Amicale comprend les Membres Actifs. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu' elle est convoquée par le Conseil d' Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Chaque associé peut s' y faire représenter par un autre associé muni d' un pouvoir écrit.

L' ordre du jour est réglé par le Conseil d' Administration. Le Bureau de l' Assemblée est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d' Administration et sur la situation financière et morale de l' Amicale. Elle peut nommer tout commissaire- vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l' exercice, vote le budget de l' exercice suivant et pourvoit s' il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d' Administration; elle autorise l' adhésion à une Union ou Fédération.

Elle confère au Conseil d' Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l' objet de l' Amicale et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l' ordre du jour , à la demande signée de la moitié des membres de l' Amicale, déposées au secrétariat 10 jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l' avance et indiquent l' ordre du jour.

Toutes les délibérations de l' Assemblée Générale Annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d' Administration, soit par le quart des membres présents.

## **ARTICLE 17**

### *ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES*

L' Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider de la dissolution et l' attribution des biens de l' Association, la fusion avec toute association de même objet .

Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins de ses Membres Actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts de ses membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l' Amicale, au moyen d' un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n' est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l' Assemblée sera convoquée à nouveau, tant par avis individuel que par une insertion dans le journal local, à 15 jours d' intervalle; et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

## **ARTICLE 18**

### *PROCES-VERBAUX*

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits sur un registre et signés du Président et d' un membre du bureau présent à la délibération .

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d' Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

## **ARTICLE 19**

### *DISSOLUTION*

La dissolution de l' Amicale ne peut être prononcée que par l' Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Assemblées Extraordinaires.

L' Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l' Amicale dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l' actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d' utilité publique, de son choix.

## **ARTICLE 20**

### *REGLEMENT INTERIEUR*

Le Conseil d' Administration pourra s' il le juge nécessaire, arrêter le texte d' un règlement intérieur, qui déterminera les détails d' exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l' approbation de l' Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

## **ARTICLE 21**

### *FORMALITES*

Le Président, au nom du Conseil d' Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l' effet d' effectuer ces formalités.

Fait en autant d' originaux que de parties intéressées plus un original pour l' Amicale et deux destinés au dépôt légal.

A Léguevin

Le 04.06.92

La Présidente

La Secrétaire